



# CSAPE

FACEBOOK CSAPE

ANTI CORRUPTION COLLECTIF SYNDICATS ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLS EUROPEENS

HOME

LANCEUR D'ALERTE

NOUS CONTACTER

## CONNEXION

Adhérer

Présentation

Les actions

Faire un don

Statuts

## COUR PÉNAL INTERNATIONALE (CPI)

VENDREDI, 02 JUILLET 2021

Le CSAPE vous informe qu'une plainte contre des dirigeants français vient d'être déposée à la CPI avec demande d'ouverture d'enquête pour crime contre l'humanité, atteinte à la dignité humaine, servitude et génocide sous le numéro OTP-CR-271/21

Nous rendons publique la plainte et nos découvertes au niveau mondial et nous vous incitons à vous associer à l'action du CSAPE en déposant également plainte avant que la situation ne devienne irréversible pour cause d'absence de résistance effective. Il s'agit de l'avenir de l'humanité dont nos enfants.

Vous pouvez prendre connaissance de la plainte jointe. Après avoir découvert les informations révélées, toutes factuelles, vous serez certainement convaincus de la nécessité d'agir.

Dans ce cas le CSAPE peut vous aider dans la démarche.

VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER LA PLAINTÉ ET LA NOTE DE DIFFUSION ICI

YOU CAN DOWNLOAD THE COMPLAINT AND RELEASE NOTE HERE

[https://drive.google.com/drive/folders/15p8urv\\_iJT3EisYYZ-\\_mPND4PNbqeHMM?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/15p8urv_iJT3EisYYZ-_mPND4PNbqeHMM?usp=sharing)

Cette plainte, jugée recevable sur le fond par la CPI, vise une liste ouverte de dirigeants français, du président Macron aux présidents des ARS, poursuivis pour **crime contre l'humanité, atteinte à la dignité humaine, servitude et génocide**. Les faits reprochés sont détaillés dans cette plainte, preuves à l'appui. En quelques mots :

- 1- Cette « pandémie » qui **selon l'OMS , a le taux de mortalité de 0,14% d'une grippe**, peut-elle justifier les privations de liberté et les dégâts engendrés par les mesures « sanitaires » ?
- 2- Les tests PCR amplifient par cycles Ct, et créent à volonté des **faux positifs...asymptomatiques**.
- 3- Tous les études de 1962 à 2021 :**Les masques sont inefficaces et dangereux pour la santé**.
- 4- Des preuves que **le virus sort d'un laboratoire** et est breveté. Le naturel n'est pas brevetable.
- 5- **Les «vaccins» sont une tromperie criminelle**, une expérimentation génétique en phase 3 d'essai sur toute l'humanité. Les laboratoires eux-même refusent de les garantir dans les contrats signés avec leurs commanditaires, dont la Commission Européenne.

## Dans un état de droit, il existe un droit opposable à un autre droit.

La Ligue Nationale pour la Liberté des vaccinations a édité un guide juridique :

<https://www.infovaccin.fr/>

Des avocats et juristes expliquent pourquoi le passe sanitaire instauré par la loi du 5 août relative à la crise sanitaire est, selon eux, contraire au droit international et par conséquent illégal :

<https://www.marianne.net/agora/tribunes-libres/pourquoi-le-passe-sanitaire-est-illegal-malgre-la-decision-du-conseil-constitutionnel?>

Selon Me Jean-Pierre Joseph : la Loi d'habilitation du 5 août 2021 et ses décrets contiennent des vices de forme qui rendent non obligatoire pour l'instant la vaccination pour toute les professions. Les détails sur :

<https://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/la-vaccination-pour-linstant-obligatoire-pour-personne-me-joseph>

▶▶▶ Bolzano : L'infirmière contrainte de se faire vacciner se rend au centre de vaccination avec son avocat. L'avocat demande au médecin, avant de vacciner son client, de signer une déclaration certifiant que le vaccin prévient l'infection par le sras covidien. Le médecin refuse. L'avocat appelle la police et demande que tout soit mis par écrit. La vaccination n'est pas effectuée et l'avocat dépose maintenant une plainte pour fausse idéologie. "Les médecins l'ont admis devant les policiers". 22:46

<https://reseauinternational.net/arguments-contre-la-vaccination-obligatoire/> : extraits :

« L'administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui est punie » par la loi ([Article 222-15 du Code Pénal](#))

Toute personne a le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement ([Article L1111-4 du code de la santé publique](#)).

« Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment » ([Loi Kouchner](#) de 2002 sur le droit des patients)

Concernant l'acceptation des vaccins, l'UE ou les états membres sont chargés « de s'assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n'est pas obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement; de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner » ([Résolution 2361](#) du parlement européen)

La **discrimination**, Article L1110-3 du Code de la santé publique, Article 225-1 du code pénal, peut être punie de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende : <https://reseauinternational.net/rappel-a-la-loi/>

[Convention européenne d'Oviedo](#) : « Une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé. La personne concernée peut, à tout moment, librement retirer son consentement » , article 5).

« En tant que traitement médical non volontaire, la vaccination obligatoire constitue une ingérence dans le droit au respect de la vie privée, garanti par l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales » ([Arrêté Salvetti](#), Cour Européenne des Droits de l'Homme, en anglais dans le texte)

Une obligation vaccinale de facto alors que non prévue par la loi :

<https://www.profession-gendarme.com/une-obligation-vaccinale-de-facto-alors-que-non-prevue-par-la-loi/>

La force d'une association : <https://reaction19.fr/>

Ne laissons pas injecter aux enfants (10 doses déjà achetées) des substances en AMM conditionnelle, en essai, au contenu non dévoilé et aux effets néfastes déjà beaucoup trop nombreux